



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 février 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 29 janvier 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LAMY Caroline

N° 2025-005A : CREATION D'UNE REGIE PUBLICITAIRE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant la nécessité de créer une régie publicitaire pour la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal était, jusqu'à l'année dernière, déléguée à une entreprise privée.

Monsieur le Maire indique qu'à partir de 2025, la ville souhaite mettre en place une régie de recettes publicitaires. Cette régie sera chargée de collecter les recettes liées à la vente des encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire précise que les modes d'encaissement pour cette régie seront les suivants : virement, chèques, ou espèces.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (1 abstention),

- DECIDE de la création d'une régie de recettes publicitaire
- DIT que les modes d'encaissement sont les suivants : virement, chèques, ou espèces.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.



Nicolas BOURDOUNE
Maire